

Décision n° 2024-2024
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-2024
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 septembre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202402261	PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD	56 LORIENT	2 UHF
202402315	DESMAREZ	63 COURNON D'AUVERGNE	6 UHF
202402377	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAGEMENT FRANCE SAS	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	2 UHF
202402429	EIFFAGE CONSTRUCTION GRANDS PROJETS	75 PARIS 14	5 UHF
202402470	SOCIETE DES GRANDS PROJETS	93 SAINT-DENIS	2 UHF
202402503	PARAMOTEUR EVASION	77 POMMEUSE	1 VHF
202402545	ETS PUBLIC DES STATIONS D'ALTITUDE	64 IZESTE	1 UHF
202402572	SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON	41 LES ROCHES-L'EVEQUE	1 UHF
202402575	GROUPE SIAT ALSACE	67 URMATT	1 UHF
202402578	SUEZ RV SUD OUEST	79 AMAILLOUX	2 UHF
202402579	CLUB ALPIN FRANCAIS COMITE DEPART LYON-METROPOLE -RHONE	69 VILLEURBANNE	1 VHF*
202402582	COMMUNE DE SAINT PAUL	97 SAINT-PAUL	1 UHF*
202402583	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 SAINT-DENIS	1 UHF
202402587	E.L.P. BOIS	63 CHAUMONT-LE-BOURG	1 UHF
202402589	SUPER DISCO	29 BREST	1 UHF
202402606	FAMY	01 VALSERHONE	3 UHF
202402609	OLATEIN DIEPPE SAS	76 DIEPPE	1 UHF
202402615	A.G.R SECURITE	59 VALENCIENNES	1 UHF*
202402618	PAPREC PLASTIQUES	27 NEAUFLES-AUVERGNY	6 UHF
202402619	PRESTALOG	33 IZON	1 UHF
202402625	BMRA	07 PRIVAS	1 UHF
202402649	SILENCE-AIR	75 PARIS 12EME	1 UHF*
202402655	PRINTEMPS	27 DOUAINS	1 UHF
202402658	HEINEKEN ENTREPRISE	59 BAROEUIL	2 UHF
202402670	REGIE D'ARTOUSTE	64 LARUNS	1 UHF
202402672	CARPINETI CONSTRUCTION	38 VILLARD-BONNOT	1 VHF*